



## COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

### PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares tenue le 27 novembre 2017, à 19 h 30, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

Le président :	Monsieur Michel Forget
Le vice-président :	Monsieur Jean-Guy Chartier jr
Les commissaires :	Madame Isabelle Auger ( <i>participation à distance au point « Nomination des comités internes et externes 2017-2018 »</i> ) Madame Louise Bélanger Madame Lisette Demers Chagnon Madame Diane Dubeau Bélanger Madame Colette Jeansonne Delisle Monsieur Jean Jetté Monsieur Roch La Salle Madame Isabelle Perreault Madame Marie-Claude Tremblay Madame France Trudel Lanoue Monsieur Maurice Valiquette Madame Lorraine Wolfe
Les commissaires-parents :	Monsieur Patrick Brûlé Monsieur Louis-Philip Grenier Monsieur Éric Ouimet

### **PARTICIPAIENT AUSSI À L'ASSEMBLÉE**

La directrice générale :	Madame Nancy Lapointe
La directrice générale adjointe :	Madame Pascale Damato
Le directeur général adjoint :	Monsieur François Morin
La secrétaire générale :	Madame Marie-Élène Laperrière
Étaient absents :	Monsieur Roch Lavallée Monsieur Benoît Yale

#### ▪ **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur Michel Forget, président, s'adresse à l'assemblée : « Le 21 novembre dernier, nous avons souligné le travail de grande importance que les parents réalisent dans nos écoles comme bénévole. Je profite de ce moment pour les remercier publiquement. Bonne séance à tous! »

#### 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

C.C.-060-171127 IL EST PROPOSÉ par madame Diane Dubeau Bélanger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2017.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017**

C.C.-061-171127 IL EST PROPOSÉ par madame Colette Jeansonne Delisle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2017.

## **3. QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Personne n'a souhaité poser de question à l'assemblée.

### **MENTIONS D'HONNEUR**

#### **Élèves faisant preuve d'une persévérance exceptionnelle**

- Maude Levert, école Bermon
- Zachari Riopel, école de l'Érablière
- William Laroche, école des Chutes
- Jonathan Wolford, école Thérèse-Martin

## **4. PARTICIPATION À DISTANCE D'UNE COMMISSAIRE**

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui autorise le conseil des commissaires à prévoir, dans les cas et aux conditions qu'il détermine par règlement, qu'un commissaire peut participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer oralement entre elles;

CONSIDÉRANT que ledit article 169 prévoit que la personne qui préside la séance ainsi que la Direction générale doivent être physiquement présents au lieu fixé pour cette séance;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la participation des commissaires aux réunions par voies électroniques (C.C.-133-050509);

CONSIDÉRANT l'article 7 des Règles et procédures de régie interne du conseil des commissaires qui prévoit qu'un commissaire peut, lorsque la majorité des commissaires physiquement présents à une séance y consent, participer et voter à cette séance par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, tel le téléphone;

CONSIDÉRANT la demande de madame Isabelle Auger de se prévaloir de son droit de participer au point « Nomination des comités internes et externes 2017-2018 » de la séance du conseil des commissaires du 27 novembre 2017, de façon exceptionnelle, par la voie du téléphone;

C.C.-062-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Maurice Valiquette et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires accepte que madame Isabelle Auger participe au point « Nomination des comités internes et externes 2017-2018 » de la présente séance du conseil des commissaires par la voie du téléphone.

## **5. CHOIX DES PROFESSIONNELS POUR LA RÉPARATION DU CENTRE MULTISPORT À JOLIETTE (ANNEXE 5)**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à des appels d'offres publics pour le choix des professionnels pour la réparation du Centre multisport à Joliette;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de services effectuée en génie civil et structure et en génie mécanique électrique par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les firmes retenues sont conformes et ont obtenu la note la plus élevée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée pour la discipline en architecture malgré l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que des offres ont été reçus dans les disciplines en génie civil et structure et en génie mécanique électrique suite à des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT la nature particulière du dossier et qu'il est indispensable d'obtenir les services professionnels en architecture pour démarrer le projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis sur le sujet a été demandé au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) selon l'article 13 alinéa 4, la Commission scolaire des Samares juge que la conclusion d'un contrat de gré à gré pour le choix de services professionnels en architecture est la meilleure option afin de servir l'intérêt public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission politique du Service des ressources matérielles suite à la présentation du dossier le 20 novembre 2017;

C.C.-063-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch La Salle et résolu unanimement :

DE RETENIR les firmes suivantes pour la réalisation du projet de réparation du Centre multisport à Joliette :

CENTRE MULTISPORT À JOLIETTE	
Génie civil et structure	CLA Experts-Conseils inc. (Repentigny)
Génie mécanique électrique	Bouthillette Parizeau inc. (Laval)
<b>DE GRÉ À GRÉ</b>	
Architecture	TLA architectes inc. (Laval)

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs aux contrats avec les firmes retenues;

DE DÉLÉGUER à la Direction générale la signature de l'annexe 2 *Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme* concernant la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) article 16;

DE DÉLÉGUER à la Direction générale la signature de l'annexe 2 *Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme* concernant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RCTC) selon l'article 39 alinéa 2 pour les services professionnels en génie civil et structure;

DE DÉLÉGUER à la Direction générale la signature de l'annexe 2 *Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme* concernant la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) selon l'article 13 alinéa 4 pour les services professionnels en architecture.

## **6. VENTE DU TERRAIN À SAINT-CUTHBERT (ANNEXE 6)**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Cuthbert d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie approximative de quarante-cinq mille cinq cent vingt-cinq mètres carrés (45 525 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que ce site servirait à y aménager un sentier pédestre et une aire de repos aux abords de la rivière Chicot;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain n'est pas nécessaire pour d'éventuels besoins d'agrandissement de l'école Sainte-Anne (007 – Saint-Cuthbert);

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la valeur municipale uniformisée de cette parcelle de terrain est supérieure à cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission politique du Service des ressources matérielles à la suite de la présentation du dossier le 20 novembre 2017;

C.C.-064-171127 IL EST PROPOSÉ par madame Lisette Demers Chagnon et résolu unanimement :

DE VENDRE la parcelle de terrain d'environ quarante-cinq mille cinq cent vingt-cinq mètres carrés (45 525 m<sup>2</sup>) à la Municipalité de Saint-Cuthbert aux conditions suivantes :

1. QUE la Commission scolaire des Samares obtienne l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'aliéner l'immeuble de gré à gré à la Municipalité de Saint-Cuthbert (Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, article 3 et article 7 alinéa 8),
2. QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert obtienne la subvention pour réaliser le projet d'aménagement du sentier pédestre et d'une aire de repos,
3. QUE cette parcelle de terrain soit utilisée qu'à des fins de parc,
4. QUE les élèves de l'école Saint-Anne aient un accès privilégié aux installations récréatives de cette parcelle de terrain,
5. QUE la Commission scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Cuthbert s'entendent sur le prix de vente/acquisition,
6. QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert défraie tous les coûts afférents à la transaction, sans exception;

Que la Commission scolaire des Samares mandate la direction du Service des ressources matérielles pour effectuer les différentes démarches de négociation avec la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE la Commission scolaire des Samares mandate le Président et la Direction générale à signer tous les documents relatifs à la vente du terrain.

## **7. ENTENTE SECTORIELLE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE LANAUDIÈRE 2017-2020**

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires ont pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de leur région ainsi que de veiller à un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et, qu'à ces fins, elles peuvent collaborer avec des partenaires à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par le versement d'une contribution financière conformément aux articles 207.1 et 255 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3;

CONSIDÉRANT le mandat et le rôle du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) à titre d'instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative au sein de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares est membre d'Éducation Lanaudière à l'instar des commissions scolaires des Affluents, Sir-Wilfrid-Laurier et du Cégep régional de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires des milieux scolaires, de la santé et des services sociaux, du monde municipal, de l'employabilité et des organismes communautaires, de mettre en commun des ressources financières et d'autres contributions afin de soutenir la persévérance scolaire et la réussite éducative dans le but de favoriser le développement socioéconomique de la région de Lanaudière et, par voie d'entente, déterminer leurs engagements, rôles et responsabilités;

C.C.-065-171127 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

DE MANDATER le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour assurer la coordination, la concertation et le suivi des actions visant à favoriser l'engagement des acteurs de la communauté et leur mobilisation dans le but de promouvoir l'éducation, la formation, la

persévérance scolaire et la réussite éducative et, à cette fin, la Commission scolaire des Samares adhère à l'entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative Lanaudière 2017-2020;

D'AUTORISER le Président à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Samares ladite entente.

## 8. RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Samares (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 52 266 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

C.C.-066-171127 IL EST PROPOSÉ par madame Louise Bélanger et résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 52 266 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois**, s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé,
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt, à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec, conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement,
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre,
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le Président,  
La Direction générale,  
La direction générale adjointe;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

## **9. DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA NOMINATION DE DEUX COORDONNATEURS SECTORIELS DE LA GESTION DES INCIDENTS**

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information (SI);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares doit nommer deux coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents de niveau professionnel ou supérieur et ayant le statut d'employé régulier pour la représenter auprès du réseau d'alerte gouvernemental et y participer activement;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit faire parvenir à l'équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'administration québécoise à portée gouvernementale (CERT/AQ) (CERT en anglais : Computer Emergency Response Team, AQ : Administration québécoise), les noms et les coordonnées des coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents;

CONSIDÉRANT que le rôle des personnes nommées sera, entre autres, de :

- coordonner la gestion des incidents à portée gouvernementale,
- mettre en place, si elle n'est pas existante, une équipe de réponse aux incidents dans sa commission scolaire,
- contribuer aux analyses des risques de la SI, de définir les menaces et les situations de vulnérabilité et de mettre en œuvre les solutions appropriées pour sa commission scolaire,
- contribuer à l'autoévaluation de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux informatiques de sa commission scolaire, notamment par des exercices d'audit de sécurité et des tests d'intrusion aux systèmes jugés à risques,
- participer au processus gouvernemental de gestion des incidents, et au réseau d'alerte gouvernemental coordonné par le CERT/AQ,
- maintenir une veille continue sur les risques, les menaces et les vulnérabilités;

C.C.-067-171127 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Direction générale à procéder aux nominations de deux coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents et d'acheminer leur nom et leurs coordonnées à l'équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'administration québécoise à portée gouvernementale (CERT/AQ).

#### **10. DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information (SI);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares doit nommer un responsable de la sécurité de l'information de niveau cadre ou supérieur et ayant le statut d'employé régulier pour la représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI) du MEES;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit faire parvenir à la Direction de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles dans les réseaux, le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que le rôle de la personne nommée sera, entre autres, de :

- conseiller la haute direction de la Commission scolaire en ce qui a trait à la détermination des orientations stratégiques et priorités d'intervention de sa commission scolaire en SI,
- assurer l'arrimage de toutes les préoccupations en matière de SI de sa commission scolaire incluant celles associées aux technologies de l'information et aux médias papiers,
- communiquer à sa commission scolaire les orientations et les priorités d'intervention gouvernementales en matière de SI et celles émanant du DRI du MEES,
- s'assurer de la participation de sa commission scolaire à la mise en œuvre des processus officiels de la gestion de la SI,
- assurer la coordination et la cohérence des actions de la SI menées au sein de sa commission scolaire par d'autres acteurs, tels que les détenteurs de l'information ainsi que les unités responsables des ressources informationnelles, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de la gestion documentaire, de la sécurité physique et de l'éthique;

C.C.-068-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philip Grenier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Direction générale à procéder à la nomination du responsable de la sécurité de l'information d'acheminer à la Direction de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles dans les réseaux, le nom et les coordonnées de la personne nommée.

**11. MANDAT À LA VITRINE TECHNOLOGIE ÉDUCATION POUR L'ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT**

CONSIDÉRANT que la Vitrine Technologie Éducation (VTÉ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour l'acquisition de licences Microsoft;

CONSIDÉRANT que la VTÉ doit obtenir l'engagement des organisations publiques afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares participe actuellement au contrat pour l'acquisition de licences Microsoft de la VTÉ;

CONSIDÉRANT que ce contrat se termine le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a l'obligation d'acquérir annuellement des licences permettant l'accès aux différents serveurs Microsoft de son parc informatique;

C.C.-069-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

QUE la Commission scolaire des Samares :

MANDATE la Vitrine Technologie Éducation (VTÉ) pour l'appel d'offres concernant l'acquisition de licences Microsoft;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à exécution sur demande, à requérir les services auprès du ou des prestataires de services retenus par la VTÉ pour tous biens et services visés aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à exécution sur demande, à respecter les termes et conditions prévues au contrat à venir;

S'ENGAGE à ce que les biens et services acquis auprès du ou des prestataires de services dans le cadre du contrat à exécution sur demande ne servent qu'à l'usage de la Commission scolaire des Samares;

ATTESTE qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'engagera pas à requérir auprès de tout autre prestataire de services ou de toute autre personne des biens et services visés par les documents d'appel d'offres de la VTÉ, et ce, pour la durée du contrat à exécution sur demande;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

**12. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS – ACTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Samares et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire des Samares le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire des Samares a avisé ses assureurs de l'Action collective;



CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire des Samares dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

C.C.-070-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Chartier jr et résolu unanimement :

DE MANDATER la Secrétaire générale à informer les procureurs ad litem de la Commission scolaire des Samares, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire des Samares exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie;

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de s'impliquer activement à la recherche d'une solution financière et législative en lien avec l'action collective présentée à l'encontre de la Commission scolaire des Samares et 67 autres commissions scolaires du Québec, et ce, dans un souci de maintien et de développement de l'école publique.

### **13. NOMINATIONS POUR L'ORDRE DU MÉRITE – ANNÉE 2016-2017**

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) honore annuellement des citoyennes et citoyens ayant contribué de façon spéciale à l'avancement de l'éducation et de façon particulière à la promotion et au progrès des commissions scolaires et du système public;

CONSIDÉRANT que cette volonté d'honorer ces citoyennes et citoyens se traduit, pour la Commission scolaire des Samares, par la remise de deux médailles de l'Ordre du mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection le 14 novembre dernier;

C.C.-071-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

Que le conseil des commissaires donne suite à la recommandation du comité de travail et désigne monsieur Michel Brien comme récipiendaire d'une médaille d'argent et madame Isabelle Perreault comme récipiendaire d'une médaille de bronze de l'Ordre du mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour la région de Lanaudière.

### **14. NOMINATION POUR LE PRIX ANDRÉ-CARON – ANNÉE 2016-2017**

CONSIDÉRANT que le prix André-Caron vise à rendre hommage à une ou un commissaire en fonction, pour son dévouement remarquable et qui incarne dans son travail, les qualités de monsieur André Caron : disponibilité, persévérance, passion, vision, diplomatie, intégrité et plus encore;

CONSIDÉRANT la tenue du comité de sélection le 14 novembre dernier;

C.C.-072-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER madame Lorraine Wolfe comme récipiendaire du prix André Caron, décerné à une ou un commissaire pour son apport majeur à l'éducation.

## **15. NOMINATION DES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES 2017-2018**

La Secrétaire générale appelle madame Isabelle Auger afin qu'elle puisse se joindre à l'assemblée.

*La Direction générale explique la procédure à suivre (ANNEXE 15.1) pour remplir le formulaire électronique des comités internes et externes 2017-2018 et pour la compilation des résultats. Un courriel sera envoyé par la Direction générale à chaque commissaire afin qu'ils puissent procéder aux votes en remplissant le formulaire électronique (ANNEXE 15.2).*

CONSIDÉRANT la procédure de nomination pour les comités internes et externes 2017-2018 et d'utiliser un formulaire d'avis d'intention électronique (C.C.-029-170925);

CONSIDÉRANT que les formulaires d'avis d'intention ont été complétés par les commissaires afin de procéder à la composition des comités internes et externes 2017-2018 (C.C.-055-171030);

C.C.-073-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Jetté et résolu unanimement :

DE PROCÉDER aux nominations via le formulaire électronique envoyé par la Direction générale séance tenante et aux élections des postes convoités le cas échéant.

### **SUSPENSION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

C.C.-074-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires suspende ses travaux, le temps de faire la compilation des votes. Il est 20 h 53.

### **REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET ANNONCE DES RÉSULTATS DES NOMINATIONS DES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES 2017-2018 (ANNEXE 15.3)**

C.C.-075-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires reprenne ses travaux. Il est 21 h 03.

*Les postes à combler sont nommés et l'assemblée désigne ses représentants (ANNEXE 15.4).*

Madame Isabelle Auger quitte la rencontre.

### **SUSPENSION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

C.C.-076-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires suspende ses travaux, le temps de permettre aux membres du comité exécutif de siéger. Il est 21 h 26.

### **REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET ANNONCE DU RÉSULTAT AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENTIE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

C.C.-077-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires reprenne ses travaux. Il est 21 h 32.

Le Président annonce le résultat de l'élection au poste de vice-présidence du comité exécutif. Madame France Trudel Lanoue est élue au poste de vice-présidence du comité exécutif.

**16. SUSPENSION DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

C.C.-078-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :  
 QUE le conseil des commissaires suspende ses travaux pour quelques instants. Il est 21 h 35.

**17. REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

C.C.-079-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :  
 QUE le conseil des commissaires reprenne ses travaux. Il est 21 h 43.

**SUJETS POUR INFORMATION**

**Rapport du président**

Monsieur Michel Forget, président, énumère quelques-unes de ses rencontres et activités, dont :

- Table des partenaires de Lanaudière;
- Comité de sélection de l'Ordre du mérite et du Prix André-Caron;
- Commissions permanentes;
- Prix reconnaissance aux parents bénévoles;
- Congrès de l'ADIGECS;
- PDG.

**Rapport du comité exécutif**

Un bref compte rendu de la dernière rencontre du comité exécutif est effectué.

**Rapport du comité de parents**

Monsieur Éric Ouimet fait un bref compte rendu de la rencontre du 15 novembre 2017. La prochaine rencontre du comité de parents aura lieu le 13 décembre 2017.

**Rapport des commissaires délégués aux comités internes et externes**

Certains commissaires font part de quelques-unes de leurs rencontres.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

C.C.-080-171127 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement de lever la séance. Il est 22 h 32.

---

Michel Forget  
Président

---

Marie-Élène Laperrière  
Secrétaire générale